

DÉPARTEMENT : MOSELLE**COMMUNE :
DANNE ET QUATRE VENTS****REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 MARS 2021****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Absents :	0

Date de convocation

05/03/2021

Date d'affichage

15/03/2021

L'an deux mil vingt un le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'**Espace Culturel (suite au COVID-19)**, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire.**

Membres présents : MM SCHEFFLER Jean-Jacques, QUIRIN Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, MALYK France, DIEBOLD André, SCHEFFLER Sylvain, BAE Laetitia, BENZIDOUR Myriam, FRITSCH Christelle, WATZKY Lionel, BRUA Dolorès, JULLIENNE Michel, SANTIAGO Fabrice.

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : FRITSCH Christelle

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
1	Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion de l'année 2020
2	Affectation des résultats de fonctionnement de l'année 2020
3	Vote des taxes locales
4	Tarifs publics locaux 2021
5	Subventions aux associations locales
6	Subventions 2021 pour les autres demandes
7	Vote des budgets primitifs de l'année 2021
8	Projet d'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021
9	Autorisations d'absence pour événements familiaux et autres motifs
10	Défense extérieure contre l'incendie – contrôle des poteaux et bouches d'incendie
11	Démarche « Eau et Biodiversité » : signature d'une charte régionale et participation à la distinction « Commune et Espace Nature »
12	Motion en faveur de la réouverture du service de réanimation de l'hôpital Legouest
13	Motion de soutien mairie de Marieulles
14	Consultations relatives à la construction d'un Atelier Communal avec intégration de la Mairie et du SDIS
	Divers et communications

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2020.

Le Conseil Municipal confie les fonctions de secrétaire de la séance de ce jour à Madame FRITSCH Christelle. Puis, il approuve, sans observation le compte rendu de la réunion du 9 novembre 2020.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 1 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE L'ANNÉE 2020**

Sous la présidence de Monsieur Alain VALENTIN, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs de l'exercice 2020 présenté par le Maire, qui a quitté la salle avant le débat et le vote, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

➤ 398 162,08 € en dépenses de fonctionnement et à 486 252,32 € pour les recettes fonctionnement, soit un excédent de 88 090,24 €.

➤ 36 902,22 € en dépenses d'investissement et à 65 862,10 € pour les recettes d'investissement, soit un excédent de 28 959,88 €.

BUDGET EAU :

➤ 15 808,06 € en dépenses d'exploitation et à 14 166,85 € pour les recettes fonctionnement, soit un déficit de 1 641,21 €.

➤ 6 992,42 € en dépenses d'investissement et à 9 868,06 € pour les recettes d'investissement, soit un excédent de 2 875,64 €.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal,

Vu et approuvé le compte administratif 2020,

Vu le résultat d'investissement cumulé constaté à la clôture de l'exercice, soit un excédent de : **122 226,86 €**,

Les restes à réaliser étant de 90 000,00 € en dépenses et de 0,00 € en recette, le besoin de financement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes s'élève à 0,00 € correspondant au besoin de financement réel,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice de 563 742,94 €,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

	Résultat de clôture N – 1 (après affectation)	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	+ 93 266,98 €	+ 28 959,88 €	+ 122 226,86 €
Fonctionnement	+ 475 652,70 €	+ 88 090,24 €	+ 563 742,94 €
TOTAL	+ 568 919,68 €	+ 117 050,12 €	+ 685 969,80 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

➔ Affectation obligatoire en réserves (c/1068) 0,00 €
(correspondant au besoin de financement réel)

➔ Solde disponible en report à nouveau créditeur + 563 742,94 €
(reprise ligne 002 en recettes de fonctionnement)

Résultat d'investissement (excédent) :

Compte 001 en recettes d'investissement : + 122 226,86 €

BUDGET EAU :

Le Conseil Municipal,

Vu et approuvé le compte administratif 2020,

Vu le résultat d'investissement cumulé constaté à la clôture de l'exercice, soit un excédent de : 75 544,16 €,

Les restes à réaliser étant de 0,00 €, le besoin de financement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes s'élève à 0,00 € correspondant au besoin de financement réel,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice de 109 322,50 €,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

	Résultat de clôture N - 1	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	+ 72 668,52 €	+ 2 875,64 €	+ 75 544,16 €
Fonctionnement	+ 110 963,71 €	- 1 641,21 €	+ 109 322,50 €
TOTAL	+ 183 632,23 €	+ 1 234,43 €	+ 184 866,66 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

- Affectation obligatoire en réserves (c/1068) 0,00 €
 (correspondant au besoin de financement réel)
- Solde disponible en report à nouveau créateur + 109 322,50 €
 (reprise ligne 002 en recettes de fonctionnement)

Résultat d'investissement (excédent) :

Compte 001 en recettes d'investissement : + 75 544,16 €

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**
N° 3 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Le Maire expose le caractère essentiel que revêt le vote des taux d'imposition des taxes directes locales dans le processus budgétaire annuel. Il informe que de la mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, entraîne à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et de taux de fiscalité directe locale. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de voter :

- un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, à savoir :

- taux de référence sur la taxe foncière sur les propriétés-bâties : 25,43 %
 qui correspond à 11,17 % (taux communal TFB voté de 2020) + 14,26 % (le taux du département 2020) = 25,43 %
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 112,50 %

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**
N° 4 : TARIFS PUBLICS LOCAUX 2021

Le Maire expose que la structure tarifaire de notre Commune porte sur :

- la surtaxe eau
- le prix des concessions funéraires

Le Maire invite les conseillers à voter les tarifs des services publics locaux qu'ils entendent pratiquer durant l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité :

PRIX	unité de valeur	prix unitaire
surtaxe eau		
<i>Tranches de consommation annuelle</i>		
jusqu'à 200 m ³	le m ³	0,40 €
de 201 m ³ à 1000 m ³	le m ³	0,25 €
plus de 1000 m ³	le m ³	0,15 €
concessions funéraires		
Tarif unique. Seules des concessions trentenaires sont accordées.	Le m ²	70,00 €
Case dans le columbarium concession 30 ans	1 case	500,00 €

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**
N° 5 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Une réflexion a été menée en juin 2020 concernant les subventions allouées aux Associations locales. Tous les membres concernés par ces associations ont quitté la séance avant le vote.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'attribuer un crédit annuel réservé à la location de l'Espace Culturel d'un montant de 300,00 € aux associations locales ci-dessous :

Associations
SPORTS LOISIRS CLUB
ASSOCIATION SPORTIVE
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG
CHORALE
SOCIETE DES ARBORICULTEURS
CLUB DE L'AMITIE
TOUGUEZEUR

- de mettre à disposition gratuitement l'Espace Culturel, pour une assemblée générale annuelle pour les associations mentionnées ci-dessus,
- d'allouer la somme de 300,00 € à chacune d'entre elles annuellement par virement sur leur compte bancaire.

Il est précisé que les montants évoqués seront payés avec le divers du compte 6574 du budget primitif de la commune.

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 6 : SUBVENTIONS 2021 POUR AUTRES DEMANDES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote un montant de 10 000,00 € au compte 6574 «Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé»
- décide d'allouer les subventions retracées dans le tableau ci-dessous :

AMICALE DES ADJOINTS	100,00 €
CLUB VOSGIEN PHALSBOURG LUTZELBOURG	200,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	50,00 €
CRESUS	150,00 €
CONSEIL DE FABRIQUE	140,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	50,00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €

- de verser une subvention annuelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers représentant le montant de leur assurance. Le justificatif devra être présenté à la commune pour l'obtention du versement de la subvention.

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 7 : BUDGETS PRIMITIF 2021

Monsieur le maire commente en détails les propositions de budgets :

- **le budget principal** s'équilibre à hauteur de 1 030 000,00 € en section de fonctionnement et à hauteur de 562 500,00 € en section d'investissement,
- **le budget eau** s'équilibre à hauteur de 125 322,50 € en section d'exploitation et à hauteur de 139 544,16 € en section d'investissement,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve tour à tour les budgets présentés par le Maire.

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 8 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENOUELEMENT DE LA DÉROGATION POUR LA SEMAINE DE QUATRE JOURS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 juin 2017, sollicitant la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire répartie sur 4 jours pour les écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Depuis la rentrée 2017, sur le fondement du décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du code de l'Education, notre commune bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire, qui a été prolongée pour une durée d'un an par le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020.

Cette décision arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020-2021, il s'agit donc de formuler une nouvelle demande pour une période maximum de trois ans.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Ecole le 10 novembre 2020 sollicitant la reconduction de l'organisation scolaire actuelle, à savoir la semaine répartie sur 4 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demande à titre dérogatoire le renouvellement, pour une période de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2021, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 9 : AUTORISATION D'ABSENCES POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX ET AUTRES MOTIFS

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et à diverses circulaires et instructions ministérielles, les collectivités territoriales peuvent accordées aux agents territoriaux, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes. L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service: ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'évènement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables. Considérant l'avis du comité technique du 11 décembre 2020.

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

- Mariage ou PACS de l'agent :	4 jours ouvrés
- Mariage d'un enfant de l'agent :	1 jour ouvré
- Naissance ou adoption d'un enfant :	3 jours ouvrés
- Annonce de la survenue d'un handicap d'un enfant :	2 jours ouvrés
- Décès du conjoint ou d'un enfant de l'agent :	3 jours ouvrés
- Maladie grave du conjoint ou d'un enfant de l'agent :	3 jours ouvrés
- Décès du père ou de la mère de l'agent :	3 jours ouvrés
- Décès d'un frère ou d'une sœur de l'agent :	1 jour ouvré
- Décès d'un beau-frère ou d'une belle-sœur de l'agent :	1 jour ouvré
- Décès du beau-père ou de la belle-mère de l'agent :	1 jour ouvré
- Décès d'un grand 'parent de l'agent :	1 jour ouvré
- Garde d'enfant malade :	3 jours ouvrés

Les autorisations d'absence sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour un autre motif. Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive. L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical...),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.
- Dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} avril 2021,
- Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 10 : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTRÔLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

- Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes
- Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de DANNE ET QUATRE VENTS au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;

- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

/

N° 11 : DÉMARCHE DEMARCHE « EAU ET BIODIVERSITE » : SIGNATURE D'UNE CHARTE REGIONALE ET PARTICIPATION A LA DISTINCTION « COMMUNE ET ESPACE NATURE »

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries....) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune et Espace Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune et Espace Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.
- **AUTORISE** le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

/

N° 12 : MOTION EN FAVEUR DE LA RÉOUVERTURE DU SERVICE DE RÉANIMATION DE L'HÔPITAL LEGOUEST

Considérant que l'épidémie de COVID n'arrête pas de produire ses effets dévastateurs et mortifères.

Considérant le vote unanime du 19 mars 2020 à l'Assemblée Nationale, qui a permis d'accorder 343 milliards aux banques, qui sont devenus 560 milliards,

Considérant que cet argent manque cruellement aux hôpitaux, à la sécurité sociale, aux écoles, aux services publics et qu'il faudrait embaucher dans tous les secteurs,

Considérant que pour sauver la population de la catastrophe, il devient urgent de s'unir pour la réquisition de ces 560 milliards, afin de les affecter directement pour les besoins de la population. Cet argent doit bénéficier aux hôpitaux, en particulier pour la réouverture du service de réanimation de l'Hôpital Legouest et de tous les services fermés depuis 2014,

Considérant que nos vies comptent plus que les profits,

Considérant que 10170 signataires de la pétition en ligne (<http://chng.it/22zt928GTx>) et plus des 900 lors des diffusions sur les marchés messins se sont prononcés pour la réouverture du service de réanimation de Legouest,

En conséquence :

Le conseil municipal se prononce par 14 voix pour et une voix contre pour la réouverture du service de réanimation de l'hôpital Legouest.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 13 : MOTION DE SOUTIEN À L'ÉGARD DE MONSIEUR PIERRE MUEL, MAIRE DE MARIEULLES

Le Conseil Municipal de la commune de MARIEULLES condamne sans réserve l'agression odieuse dont a été victime Pierre MUEL, Maire de cette commune. Le véhicule personnel de Monsieur MUEL était stationné à son domicile et a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'éteindre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

Cet acte est un véritable traumatisme pour tous les élus et les habitants de MARIEULLES qui en sont profondément choqués.

Malgré ces faits, le village de MARIEULLES demeure profondément attaché au savoir-vivre ensemble, à la bienveillance, à la liberté, à l'égalité et à la fraternité fondements de notre République.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal de la commune de MARIEULLES exprime sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable malheureusement accompli par l'un de nos administrés.

Le Conseil Municipal de DANNE ET QUATRE VENTS, à travers cette motion, entend démontrer son indéfectible soutien à Monsieur Pierre MUEL, Maire de MARIEULLES.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 14 : CONSULTATIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL AVEC INTEGRATION DE LA MAIRIE ET DU SDIS.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de construction d'un atelier communal, avec intégration de la Mairie et du SDIS, permettant notamment :

- La **construction d'un espace garage** (hors gel) de **105m²**, comprenant un garage pour l'atelier communal, le garage du SDIS, ainsi qu'un atelier avec stockage de matériel.
- La **construction de locaux du personnel de 97m²** comprenant un accueil avec SAS d'entrée et circulations, un bureau du Maire, un bureau secrétaire, une salle du conseil et des mariages, faisant également office de foyer et salle formation/kitchenette pour le SDIS, des sanitaires et enfin des vestiaires hommes et femmes.
- La **construction d'une halle couverte et locaux techniques** (locaux non chauffés) **de 60m²**, comprenant notamment une halle de stockage pour l'atelier communal, mais aussi une chaufferie, un TGBT et un local ventilation.
- Le bâtiment disposera également **d'aménagements extérieurs de 600m²**, comprenant des parkings, des voiries, ainsi que des espaces verts et plantations.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire indique que pour la réalisation du projet construction d'un atelier communal, avec intégration de la Mairie et du SDIS, il sera nécessaire de passer des marchés de prestations de services et des marchés de travaux.

Pour les marchés de prestations de services, il s'agit notamment :

- Maîtrise d'œuvre (MOE)
- Contrôle technique (CT)
- Coordination Sécurité et Prévention de la Santé (SPS)
- Etudes géotechniques (GEO)
- Études géomètre (GÉOMÈTRE)
- Etc.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût estimatif prévisionnel des différents marchés est estimé à 556 550,00 € HT réparti comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 51 350,00 € HT,
- Assistance maîtrise d'ouvrage (MATEC) : 3 300,00 € HT,
- Prestations diverses (contrôle technique, CSPS, géotechniques, arpentage, ...) : 13 700,00 € HT
- Travaux : 395 000,00 € HT
- Frais procédure, assurance dommage ouvrage, branchement réseaux, etc. : 53 700,00 € HT
- Taux de tolérance MOE : 39 500,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Article 3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée pour l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de ce projet sera la procédure adaptée conformément à l'article R 2123-1 du Code de la commande publique.

Article 4 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

/

DIVERS ET COMMUNICATIONS :

- La porte du presbytère qui n'est plus étanche va être changée au courant de l'été pour un montant de 2 034,00 € TTC. Les travaux ont été confiés à la Menuiserie de l'Est de SAINT JEAN KOURTZERODE.
- A retenir date des élections départementales et régionales : les 13 et 20 juin prochain. Le Maire précise qu'il y aura 2 bureaux de vote, et que de ce fait, il faudra le double de personnes....
- La maintenance des défibrillateurs a été réalisée au courant de la semaine.
- L'adjointe en charge des écoles informe les membres présents du dossier plan de relance «socle numérique pour les écoles élémentaires». Une demande de subvention va être déposée pour équiper les écoles élémentaires.
- Des devis sont en cours pour la réalisation d'un drainage au sentier des écoliers et l'ensemencement de la servitude située dans le bas du lotissement.
- Un habitant a écrit à Monsieur le Président de la Communauté des Communes concernant la mise en place de la piste cyclable entre PHALSBOURG et DANNE ET QUATRE VENTS, qui a été promise à notre commune depuis la création de l'EPCI. Monsieur le Maire relate la réponse du Président qui dit qu'il « a été convenu que les communes seraient porteuses de projet et que l'EPCI viendrait en partenariat ». Monsieur le Maire précise que l'EPCI en a la compétence et que de ce fait les communes ne peuvent pas être porteuses de ce projet.

La séance a été levée à 22 h 00.